

# INITIATIVE DE DÉVELOPPEMENT COOPERATIF

Volet « Projets Innovateurs Coopératifs »

---

Guide à l'intention des demandeurs



# Initiative de développement coopératif

## Volet « Projets innovateurs coopératifs »

---

### Guide à l'intention des demandeurs

#### Le Guide

Ce présent contient des renseignements de base sur l'Initiative de développement coopératif ainsi que des détails sur la marche à suivre pour présenter une demande de financement de projet dans le cadre du programme *Projets innovateurs coopératifs*.

#### 1. Qu'est-ce que l'Initiative de développement coopératif?

L'Initiative de développement coopératif (IDC) est un programme du gouvernement du Canada offert en partenariat avec des organismes du secteur coopératif. L'IDC vise à permettre aux coopératives d'augmenter leur contribution à la satisfaction des besoins économiques et sociaux des Canadiennes et des Canadiens. Le programme comporte les trois volets interdépendants suivants :

Le volet *Services-conseils* offre ses services par l'intermédiaire d'un réseau pancanadien d'experts en développement coopératif mis en place par le secteur coopératif pour offrir les services techniques et professionnels nécessaires au succès du démarrage ou au renforcement d'une coopérative.

Le volet *Projets innovateurs coopératifs* financera quant à lui des projets novateurs visant à relever les plus importants défis dans le domaine des politiques publiques et dont l'exécution permettra de dégager des pratiques exemplaires et de tirer des leçons.

Enfin, le volet *Recherche et développement des connaissances* entreprendra et encouragera aussi bien des recherches dans le domaine des politiques publiques que de la recherche appliquée visant à soutenir le développement du mouvement coopératif.

#### 2. Comment puis-je obtenir de l'aide dans le cadre du volet *Services-conseils*?

La gestion pancanadienne du volet *Services-conseils* revient au Conseil canadien de la coopération et de la mutualité (CCCM) et à la *Canadian Co-operative Association* (CCA). Le CCCM et la CCA travaillent avec des coopératives locales, régionales et sectorielles pour mettre à leur disposition l'expertise nécessaire à la mise sur pied ou à la gestion d'une coopérative. Pour vous renseigner davantage sur le volet *Services-conseils* de l'IDC, veuillez communiquer avec Stéphane Audet, gestionnaire de l'IDC, par téléphone au (613) 238-6711, poste, 227, ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [stephane.audet@coopscanada.coop](mailto:stephane.audet@coopscanada.coop).

### **3. Comment le volet *Projets innovateurs coopératifs* fonctionne-t-il?**

Le volet *Projets innovateurs coopératifs* visera à tester et à illustrer des applications novatrices du modèle coopératif. Le caractère novateur des projets pourra s'affirmer de plusieurs manières, que ce soit en appliquant le modèle coopératif dans un nouveau domaine ou en mettant sur pied des partenariats ou des systèmes de financement novateurs. Par exemple, une coopérative pourrait élargir son horizon en s'attaquant à de nouveaux défis ou en adaptant ses services aux besoins d'une nouvelle communauté. C'est la capacité du projet à contribuer au développement des connaissances dans le domaine coopératif – notamment en dégagant des pratiques exemplaires ou des leçons tirées de l'expérience – qui constituera l'élément clé.

### **4. Comment le volet *Recherche et développement des connaissances* sera-t-il réalisé?**

Le Secrétariat aux coopératives au sein d'Agriculture et agroalimentaire Canada travaillera de concert avec le secteur coopératif et le milieu universitaire pour développer un agenda de recherche stratégique et mettre sur pied un réseau de recherche pancanadien. Ce volet sera décrit de manière plus détaillée sur le site Web du Secrétariat aux coopératives une fois les travaux préliminaires sur l'agenda de recherche terminés.

### **5. Qui peut faire une demande d'aide financière dans le cadre du volet *Projets innovateurs coopératifs*?**

Les coopératives, les organisations, les associations, les universités et les municipalités peuvent tous faire une demande d'aide financière, comme le peuvent les individus souhaitant mettre sur pied une coopérative en partenariat avec une entité existante. Le demandeur doit être une entité juridique habilitée à conclure un contrat juridiquement valable au moment de la signature du contrat avec le CCCM et la CCA.

### **6. Le volet *Projets innovateurs coopératifs* comporte-t-il des secteurs de financement prioritaire?**

Tout en prenant pour bases les points forts du mouvement coopératif, nous souhaitons étudier comment celui-ci pourrait augmenter son rôle dans la satisfaction des besoins économiques et sociaux des Canadiennes et des Canadiens. Dans ce contexte, nous nous intéressons donc particulièrement aux projets visant à relever des défis dans les secteurs suivants:

- l'agriculture, y compris les projets exécutés par des agriculteurs dans les domaines de l'agriculture à valeur ajoutée et des biocarburants;
- le développement des communautés rurales et nordiques;
- les biens et services novateurs, y compris l'application novatrice de technologies actuelles;
- le renforcement des capacités et la viabilité.

## **7. Quelle est l'échelle de financement pour le volet *Projets innovateurs coopératifs*?**

Ce volet octoiera de 5 000 \$ à 75 000 \$ par projet, par année. Les projets pluriannuels d'une durée maximale de quatre ans sont également admissibles, à condition qu'ils se terminent avant l'expiration du programme le 31 mars 2013.

## **8. À quoi peut servir la contribution de l'IDC dans le cadre du volet *Projets innovateurs coopératifs*?**

Ces fonds contribueront à couvrir les **dépenses additionnelles encourues pour réaliser le projet**, y compris la location de locaux, les frais de personnel et l'achat de matériel et de fournitures de bureau. L'IDC ne contribue pas à couvrir les dépenses habituelles de l'organisation, ni les coûts d'immobilisation ou les frais juridiques liés à la constitution en personne morale.

## **9. Quelle est la contribution attendue des demandeurs?**

Les demandeurs et leurs partenaires devront couvrir au moins 25% des coûts liés au projet. La contribution du partenaire pourra provenir de source gouvernementale, mais la contribution totale de l'État (y compris celle de l'IDC) ne pourra dépasser 75% des coûts liés au projet. Une contribution plus élevée du gouvernement fédéral pourra toutefois être envisagée dans le cas de collectivités nordiques, éloignées ou urbaines désavantagées. L'établissement et le renforcement de partenariats sont au cœur du projet de l'IDC; c'est pourquoi celle-ci accordera la priorité aux projets comportant la participation – financière ou autre – de partenaires.

## **10. Comment les projets seront-ils sélectionnés?**

Les projets seront évalués et sélectionnés en fonction des critères suivants : la capacité du promoteur à réaliser le projet, la vraisemblance budgétaire, le degré d'innovation des activités proposées, la cohérence du projet avec les priorités fédérales, ses résultats attendus, les connaissances qu'il produira et la contribution des partenaires.

## **11. Comment et où dois-je présenter une demande?**

Nous vous recommandons de nous envoyer le formulaire de demande et le budget proposé par courrier électronique. La page de déclaration signée doit par contre nous parvenir par courrier ou par télécopieur.

Le formulaire de demande et le budget doivent nous parvenir au plus tard le 31 juillet 2009 à 23h59 (heure avancée du Pacifique). Votre déclaration signée doit nous avoir été postée au plus tard le 31 juillet 2009.

## **12. À qui puis-je m'adresser si j'ai besoin d'aide pour élaborer ma proposition ou si je souhaite poser des questions sur la façon de remplir le formulaire?**

Nous vous recommandons vivement de communiquer avec l'association coopérative régionale, provinciale ou sectorielle la plus rapprochée de chez vous. Vous trouverez sur le site Web de la CCA ([www.coopscanada.coop](http://www.coopscanada.coop)) et du CCCM ([www.cccm.coop](http://www.cccm.coop)) une liste des associations coopératives offrant

des services d'information et de conseil aux demandeurs. Une liste complète est disponible aussi disponible en annexe.

### **13. Comment dois-je remplir le formulaire de demande?**

Le formulaire de demande est simple et la plupart des sections se passent d'explications. Vous pouvez toutefois vous référer aux sections suivantes pour des renseignements utiles.

#### **Section 1 – Titre du projet**

Indiquez un titre clair et court (10 mots maximum).

#### **Section 2 - Renseignements sur le demandeur**

Veillez remplir toutes les cases de cette section. L'expression « représentant désigné » désigne la personne autorisée à présenter une demande et à signer une entente au nom de l'organisme. La « personne-ressource » une personne ayant participé activement à l'élaboration de la demande et avec qui l'IDC peut communiquer pour obtenir des renseignements supplémentaires. Dans la case appropriée, indiquez si votre organisme a déjà reçu du financement de la part l'IDC. Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements demandés.

#### **Section 3 – Description du projet**

##### ***Description générale***

En une ou deux courtes phrases, veuillez fournir une description claire et concise de votre projet en des termes qui permettront au lecteur de comprendre la nature des activités à réaliser et votre objectif général.

##### ***Objectifs***

Veillez décrire de manière claire et concise les objectifs du projet. Assurez-vous que ceux-ci soient concrets et mesurables.

##### ***Résultats obtenus***

Veillez décrire les progrès obtenus jusqu'à présent, notamment au cours de la dernière année. N'hésitez pas à décrire brièvement l'historique de votre projet, y compris ses origines et les raisons pour lesquelles vous avez choisi le modèle coopératif.

##### ***Activités***

Veillez décrire les **activités-clés** de votre projet et présenter un plan de travail indiquant les activités à réaliser, leur(s) responsable(s) et leurs dates approximatives. N'hésitez pas à le faire sous forme de tableau (maximum 2 pages).

##### ***Dates de début et de fin***

Veillez indiquer les dates attendues de début et de fin du projet.

## Section 4 – Montant demandé

### ***Contribution totale de l'IDC***

N'oubliez pas que l'IDC ne peut couvrir plus de 75 % du coût total du projet et que la contribution totale de l'État (y compris celle de l'IDC) ne peut dépasser 75%.

## Section 5 – Résultats

Le volet *Projets innovateurs coopératifs* vise à développer, à décrire et à partager les connaissances tirées de la mise sur pied et du développement de coopératives. Chaque demande devra donc faire état de son plan en ce qui concerne la mise sur papier et le partage des leçons tirées du projet.

### ***Résultats attendus***

Veillez décrire les résultats attendus du projet, y compris son impact sur les adhérents de la coopérative et sur la communauté dans son ensemble.

### ***Mesure des résultats***

Veillez indiquer comment vous prévoyez évaluer la réussite de votre projet. Veuillez également indiquer comment vous entendez mesurer les facteurs de réussite.

### ***Partage des résultats***

Veillez décrire comment les connaissances tirées de votre projet pourront s'appliquer au développement de coopératives en général et indiquer les communautés qui en auraient vraisemblablement le plus à tirer. Veuillez également expliquer comment vous prévoyez partager les leçons tirées.

## Section 6 – Innovation

Veillez décrire ce en quoi votre projet explore une approche **novatrice** ou applique le modèle coopératif de manière **novatrice**.

## Section 7 – Priorités

Veillez indiquer les secteurs prioritaires de l'IDC qui seront touchés par votre projet. Veuillez également expliquer en quoi votre projet contribuera à en relever les défis.

- l'agriculture, y compris les projets exécutés par des agriculteurs dans les domaines de l'agriculture à valeur ajoutée et des biocarburants;
- le développement des communautés rurales et nordiques;
- les biens et services novateurs, y compris l'application novatrice de technologies existantes;
- le renforcement des capacités et la viabilité.

## Sections 8 à 13 – Renseignements sur votre organisme, votre projet et vos partenaires

Nous vous recommandons de nous fournir des renseignements aussi précis que possible afin que le comité de sélection puisse bien comprendre la nature de votre organisme, vos besoins, votre projet et les engagements de vos partenaires.

Veillez décrire le mode de gestion du projet, y compris la répartition des rôles et des responsabilités, vos systèmes actuels de contrôle financier et tout autre renseignement susceptible de démontrer que votre organisme est en mesure de réaliser votre projet de manière efficace et complète.

Les partenariats peuvent contribuer de manière importante à la réussite de votre projet, ainsi qu'à l'engagement de la communauté dans sa réalisation. Les partenaires peuvent contribuer à la sensibilisation, à la mise en commun de ressources, à la prestation de conseils et aux échanges d'information ; ils peuvent en outre contribuer des ressources importantes, dont des capitaux, des services de conseil et de formation et du personnel bénévole.

Décrivez vos partenaires et leur contribution au projet proposé. Veuillez joindre à votre formulaire de demande des lettres d'engagement et/ou de soutien de la part des partenaires.

### **Section 14 - Budget**

Veillez utiliser le tableau destiné à cet effet pour donner le détail de votre budget, y compris la répartition des dépenses, le montant demandé à l'IDC, la contribution de votre organisme ou de vos partenaires, ainsi que tout revenu attendu. Si votre projet s'étend sur plus d'un an, veuillez diviser votre budget en fonction des exercices financiers (du 1er avril au 31 mars) sur lesquels il s'étend.

N'oubliez pas que la contribution maximale de l'IDC s'élève à 75 000 \$ par projet, par année. Il est attendu que le demandeur et/ou les partenaires couvriront au moins 25 % des frais liés à la réalisation du projet. La contribution du partenaire pourra provenir de source gouvernementale, mais la contribution totale de l'État (y compris celle de l'IDC) ne pourra dépasser 75% du coût total.

La contribution du demandeur et de ses partenaires peut se faire en espèces ou en nature. L'expression « contribution en nature » désigne une valeur pécuniaire assignée aux services, aux ressources humaines et aux autres efforts consentis pour contribuer à la réalisation d'un projet, soit par exemple l'utilisation de locaux, la supervision ou l'expertise en matière de gestion de projets. Veuillez indiquer toutes les contributions du demandeur et de ses partenaires, qu'elles soient en espèces ou en nature.

L'IDC ne contribuera à couvrir que les dépenses additionnelles encourues pour exécuter le projet, y compris la location de locaux, les frais de personnel, les honoraires professionnels et l'achat de matériel et de fournitures de bureau. La contribution de l'IDC ne peut servir à payer les dépenses habituelles de l'organisation, ni ses coûts d'immobilisation.

### **Section 15 – Déclaration**

Cette dernière section exige du demandeur qu'il déclare toute dette envers le gouvernement du Canada. Elle explique également comment et pourquoi l'IDC recueille les renseignements contenus dans le présent formulaire (y compris l'accès auxdits renseignements et les dispositions relatives à la protection de la vie privée). Elle demande enfin au demandeur de consentir à la divulgation de ces renseignements et de déclarer solennellement que les informations données sont exactes et qu'il est habilité à signer le formulaire de demande.

### **Autres renseignements pertinents sur le projet**

N'hésitez pas à nous fournir des renseignements complémentaires pour appuyer votre demande. Il peut s'agir, entre autres, de renseignements généraux sur votre organisme ou sur le domaine d'action de votre projet.

Nous vous recommandons de nous envoyer le formulaire de demande et le budget proposé par courrier électronique. La page de déclaration signée doit par contre nous parvenir par courrier ou par télécopieur (voir nos coordonnées ci-dessous).

### **Coordonnées de l'Initiative de développement coopératif :**

**Stéphane Audet**, Gestionnaire de programme  
Initiative de développement coopératif  
275, rue Bank, Suite 400  
Ottawa (Ontario) K2P 2L6

**Courriel** : [stephane.audet@coopscanada.coop](mailto:stephane.audet@coopscanada.coop)

**Téléphone** : (613) 238-6711 x227

**Télécopieur** : (613) 567-0658

**Merci de votre demande !**



## **ANNEXE - LISTE DES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES POUVANT VOUS AIDER**

**Alberta Community and Co-operative Association,**  
(780) 963-3766, [www.acca.coop](http://www.acca.coop)

**Arctic Co-operatives Limited,**  
(204) 697-2243, [www.ArcticCo-op.com](http://www.ArcticCo-op.com)

**British Columbia Co-operative Association,**  
(604) 662-3906, [www.bcca.coop](http://www.bcca.coop)

**Canadian Co-operative Association,**  
(613) 238-6711 (x227) [www.coopscanada.coop](http://www.coopscanada.coop)

**Canadian Worker Co-operative Federation,**  
(403) 276-8250, [www.canadianworker.coop](http://www.canadianworker.coop)

**Conseil Acadien de la Coopération,**  
(506) 726-4717, [www.acadie.com](http://www.acadie.com)

**Conseil canadien de la coopération et de la mutualité,**  
(613) 789-5492, [www.ccc.coop](http://www.ccc.coop)

**Conseil Coopératif Acadien de la Nouvelle-Écosse,**  
(902) 224-2205

**Conseil de développement coopératif de l'Île-du-Prince-Édouard,**  
(902) 854-3439 (x239)

**Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba - Comité des coopératives,**  
(204) 925-2320, [www.cdem.com](http://www.cdem.com)

**Conseil de la Coopération et de la Mutualité du Québec,**  
(418) 835-3710, [www.coopquebec.coop](http://www.coopquebec.coop)

**Conseil de la Coopération de l'Ontario,**  
(613) 745-8619, [www.cco.coop](http://www.cco.coop)

**Conseil de la Coopération de la Saskatchewan,**  
(306) 566-6000, [www.ccs-sk.ca](http://www.ccs-sk.ca)

**Coopérative de développement régional - Acadie,**  
(506) 727-6377, [www.cdrafcdrg.coop](http://www.cdrafcdrg.coop)

**Fédération des coopératives d'alimentation du Québec,**  
(418) 650-1235, [www.fcaq.coop](http://www.fcaq.coop)

**Fédération des coopératives de développement régional du Québec,**  
(418) 656-1335, [www.fcdrq.coop](http://www.fcdrq.coop)

**Fédération des coopératives de services à domicile du Québec,**  
(418) 837-8882, [www.fcsdq.coop](http://www.fcsdq.coop)

**Fédération des coopératives funéraires du Québec,**  
(819) 566-6303, [www.fcfq.qc.ca](http://www.fcfq.qc.ca)

**Fédération québécoise des coopératives forestières,**  
(418) 651-0388, [www.fqcf.coop](http://www.fqcf.coop)

**Le conseil de développement économique de l'Alberta,**  
(780) 414-6125, [www.lecdea.ca](http://www.lecdea.ca)

**Manitoba Cooperative Association,**  
(204) 989-5930, [www.manitoba.coop](http://www.manitoba.coop)

**New Brunswick Co-operative Enterprise Council,**  
(506) 472-5475, [www.cecnb.ca](http://www.cecnb.ca)

**Newfoundland-Labrador Federation of Co-operatives,**  
(709) 726-9431, [www.nlfc.coop](http://www.nlfc.coop)

**Nova Scotia Co-operative Council,**  
(902) 893-8966, [www.nscouncil.ns.ca](http://www.nscouncil.ns.ca)

**Ontario Co-operative Association,**  
(519) 763-8271, [www.ontario.coop](http://www.ontario.coop)

**Prince Edward Island Co-op Council,**  
(902) 569-7322

**Saskatchewan Co-operative Association,**  
(306) 244-3702, [www.sask.coop](http://www.sask.coop)